

ANNEXE 5

Comptes rendus des comités de pilotage

COMPTÉ-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage du
massif forestier Hez-Froidmont
du 2 mai 2001

Et aient présents :

M ^{me}	ABART	Aviation Civile – Délégation Régionale de Picardie
M.	ACHEZ	O.N.F. de Beauvais
M.	BELVALETTE	CODERANDO 60 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Oise)
M ^{me}	BERGERON	Les Amis de la Forêt de Hez-Froidmont - S.E.M.N.O
M.	CARRERE	Mairie de Bailleul sur Thérain
M.	CAYEUX	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M.	COQUELIN	D.D.E de l'Oise
M.	DEGOUY	Directeur de Chasse LOT EST de la forêt de Hez-Froidmont
M.	DEGRAUE	Mairie de Bailleul sur Thérain
M.	DUFOUR	Mairie de Neuville en Hez - Team Oise Organisation
M ^{lle}	DUGRENOT	DDAF
M.	DUWLLET	
M.	EPI NAY	Président du Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientation
M ^{me}	GARNERO	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M.	HANOCQ	D.I.R.E.N (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	JAMINON	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	JEANNOTTE	Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis
M ^{me}	PARI S	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	PI A	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M ^{me}	POI RI ER	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	PORTI ER	Responsable lot de Chasse OUEST
M.	PROBST	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M ^{me}	VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise - Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	WENTA	O.N.F. de Beauvais

Et aient excusés :

M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat forestier de l'Oise - C.R.P.F.
M.	CI NOTTI	C.R.P.F
M.	BECKER	Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	BAUR	Conseil régional de Picardie

A l'ordre du jour :

- ? Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise
 - ? Présentation de la démarche du document d'objectifs
 - ? Présentation du site
 - ? Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs
 - ? Questions diverses
-

Le 2 mai 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul sur Thérain, le Comité de Pilotage local Natura 2000, du site « Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » a été réuni sous la présidence de Mademoiselle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, représentant Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après avoir remercié les participants de leur présence, M^{lle} DUGRENOT rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et de lancer la démarche d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. M^{lle} DUGRENOT expose l'évolution récente du contexte législatif puisque la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 habilite le Gouvernement à transposer en droit français, par ordonnances, des directives communautaires, notamment la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les dispositions concernant le réseau écologique Natura 2000 ont été arrêtées par ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (pièce jointe au compte-rendu). Les décrets d'application sont en projet.

1- Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise.

M^{lle} DUGRENOT fait le point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise.

La première phase de proposition des sites d'importance communautaire éligibles pour contribuer à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000 est achevée. 14 sites sont proposés, représentant une superficie de 11 014 hectares soit 1,87% de la surface départementale.

Au cours d'une seconde phase, ces sites ont fait l'objet d'une consultation locale visant à valider les périmètres proposés. La troisième, consistant à élaborer pour chaque site un document d'objectifs, est en cours.

Quatre sites sont pour le moment concernés : Moyenne Vallée de l'Oise, Vallée de l'Autonne, Marais de Sacy et Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.

Monsieur DUFOUR, maire de la commune de Neuville en Hez souhaite avoir des précisions sur la consultation menée pour le site faisant l'objet de cette réunion. La DDAF transmettra les éléments du dossier à la mairie de Neuville sur Hez.

2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs.

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l'objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l'Union Européenne d'atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d'application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats Membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en 1997, la Commission Européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui prévoit, en particulier, que la démarche doit être contractuelle et s'articuler sur la base d'un document d'objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d'objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser les grandes orientations de gestion.

Son élaboration est établie par un opérateur choisi par le Préfet, l'Office National des Forêts pour le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux,

- analyse des activités économiques et sociales,
- diagnostic, évaluation,
- définition des objectifs et des moyens.

Un exemple factice est présenté aux membres du comité.

3 – Présentation du site.

Monsieur JAMINON présente rapidement le site d'importance communautaire. Celui-ci est composé de deux entités, le Mont César et une partie de la forêt de Hez-Froidmont.

La forêt de Hez-Froidmont s'étend sur les versants ouest et sud des confins septentrionaux de la région naturelle du bassin parisien, formant une rupture géomorphologique importante, dite des « Falaises de l'Île de France ». Le Mont César constitue quant à lui une butte témoin.

Le relief marqué, associé à la diversité des assises géologiques tertiaires, induisent une grande diversité d'habitats. Les activités humaines ont également participé à façonner ce paysage hébergeant des milieux particulièrement remarquables :

- des habitats forestiers issus d'une longue histoire forestière pour la forêt de Hez-Froidmont.
- des habitats ouverts de pelouses et d'ourlets résultant d'une activité pastorale importante jusqu'au début du siècle dernier (1920-1930).

Ce site est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 pour la représentativité et l'exemplarité des habitats présents. Deux complexes peuvent être distingués :

- un complexe d'habitats à dominante forestière occupant le plateau et les versants de la forêt de Hez-Froidmont : Hêtraie calcicole, hêtraie - chênaie neutrophile, hêtraie - chênaie acidiphile et forêt rivulaire.
- un complexe thermophile, occupant la lisière sud de la forêt de Hez et le versant sud du Mont César, où l'on observe différents éléments d'une succession naturelle allant des pelouses sèches aux fruticées et ourlets préforestiers, puis à un stade forestier caractérisé par la hêtraie calcicole sèche.

Concernant les espèces de la directive habitats, une seule espèce est présente : *Callimorpha quadripunctaria* (Ecaille chinée). M. JAMINON précise que cette espèce est très répandue en France. Une série de diapositives a été présentée afin de donner un aperçu des différents habitats présents sur ce site et des différentes activités

exercées : chasse, exploitation forestière, activités pédagogiques, touristiques, récréatives, ...

Suite à cette présentation, Monsieur DUFOUR demande si le classement en zone Natura 2000 aura une incidence sur l'ouverture de la forêt au public et sur les activités récréatives : promenade, organisations de manifestations, ...

Monsieur EPI NAY souhaite également avoir des précisions sur les conséquences du classement en Natura 2000 par rapport à l'organisation de courses d'orientation.

Monsieur JAMI NON rappelle qu'il existe déjà, aussi bien pour le domaine public que privé, une réglementation concernant l'accessibilité de ces propriétés et que l'objectif de la directive n'est pas de mettre « sous cloche » le site. Dans la mesure où ces activités sont compatibles avec le maintien en bon état de conservation des habitats, il n'y a pas d'intérêt à interdire l'accès, notamment en forêt domaniale. Par contre, si une activité induit des perturbations, des propositions pourront être faites pour rechercher un équilibre satisfaisant.

Monsieur WENTA ajoute que l'organisation de manifestations en forêt domaniale nécessite d'ores et déjà une autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Monsieur COQUELIN indique également que Natura 2000 n'a pas pour volonté de geler toutes les activités.

Madame BERGERON indique qu'il faudrait d'ailleurs profiter de ce site pour y réaliser des actions de sensibilisation auprès du public : sentiers d'interprétation, panneaux...

Monsieur DUFOUR ajoute qu'il existe pour ce site une réelle opportunité de valorisation pédagogique par rapport à d'autres sites Natura 2000 puisqu'une part importante se situe en forêt domaniale. Des actions d'informations et de sensibilisation permettraient de responsabiliser les citoyens à une meilleure prise en compte de l'environnement. L'exemple du problème des déchets en forêt est abordé par l'ensemble des membres du comité.

4 – Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs.

? Déroulement de l'élaboration du DOCOB.

Monsieur JAMI NON présente le tableau de bord prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs (document joint en annexe).

Le mode de fonctionnement du comité proposé est le suivant :

- après chaque réunion du comité de pilotage ou de groupes de travail, un compte-rendu sera adressé à l'ensemble des membres du comité ;
- pour les prochaines réunions du comité, la convocation sera envoyée 1 mois avant, accompagnée des documents à étudier et à valider par le comité. Ce délai doit permettre de faire part des observations à l'opérateur avant le comité ;
- pour chaque phase de l'élaboration du document d'objectifs, le comité de pilotage valide un programme de travail (études, méthodes..).

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition.

? Communication – Concertation

Monsieur PIA demande si les propriétaires privés concernés par le site ont pu être identifiés et quels moyens sont envisagés pour les informer de la démarche.

Monsieur JAMINON propose, après un travail d'identification des propriétaires, d'envoyer de façon systématique, un courrier d'information aux propriétaires et de leur demander l'autorisation d'accéder à leur propriété pour réaliser les inventaires nécessaires à l'élaboration du DOCOB. L'ONF proposera également aux propriétaires de les rencontrer sur le terrain. La relation entre l'opérateur et les propriétaires forestiers pourrait être réalisée par le biais de réseaux existants (via le CRPF ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers). Monsieur JAMINON précise que si un propriétaire n'autorise pas l'accès à sa propriété, la cartographie des habitats sera réalisée par extrapolation (carte géologique, topographie, photographie aérienne).

Monsieur JAMINON présente ensuite le plan de communication et de concertation envisagé. Un document, sous forme de dépliant, présentant le site et la démarche engagée sera réalisé. Le comité souhaite que ce type de document soit diffusé à un large public, notamment à l'ensemble des résidents des communes concernées et des communes voisines.

Monsieur BELVALETTE et Monsieur EPINAY pensent que ce document pourrait également être utilement diffusé par le biais de fédérations ou d'associations de façon à sensibiliser l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur JAMINON souhaite que ce document permette de sensibiliser un maximum d'utilisateurs (promeneurs, sportifs, riverains..) et éventuellement de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes. Lorsque le DOCOB sera réalisé, un autre document de communication sera réalisé.

Monsieur DUFOUR souhaite qu'un maximum d'informations soit donné. Il demande s'il est envisagé de réaliser des réunions en mairie.

Monsieur JAMINON propose dans un premier temps de réaliser des réunions d'informations sur le terrain. Des permanences en mairie peuvent également être organisées si le besoin s'en fait ressentir.

Madame BERGERON insiste sur le besoin d'informations pour les utilisateurs, mais aussi pour les propriétaires. La communication et la concertation sont les clefs de l'intégration de la démarche Natura 2000.

Monsieur BELVALETTE demande s'il est envisagé de créer un site Internet.

Monsieur HANOCQ répond qu'il existe un site qui répertorie l'ensemble des sites Natura 2000 ().

Mademoiselle DUGRENOT précise que des informations seront disponibles sur le site de la DDAF, mais qu'il n'y a pas pour le moment de site spécifique.

* Plan de travail et méthodologie.

Monsieur JAMINON présente le plan de travail et les méthodes proposées pour inventorier les habitats et habitats d'espèce.

Concernant *Callimorpha quadripunctaria*, Monsieur JAMINON propose de ne pas prendre en compte cette espèce, commune en France, dans l'élaboration du DOCOB.

Monsieur HANOCQ précise que les spécialistes scientifiques qui ont proposé les espèces de l'annexe II pensaient à une sous espèce qui n'est pas présente en France.

Par contre, Monsieur JAMINON propose de faire des recherches complémentaires, notamment pour les insectes (*Lucanus cervus*, *Limoniscus violaceus*, *Osmodema eremita*) d'intérêt communautaire, non inventoriés à ce jour, mais peut-être présents.

Monsieur PROBOT pense qu'il faut également s'intéresser aux chiroptères (gîtes de reproduction dans les cavités des arbres).

Les transparents présentés lors de la réunion concernant les méthodes d'inventaires et de cartographie sont joints en annexe.

Monsieur JAMINON demande aux membres du comité s'ils ont des remarques concernant le plan de travail et les méthodes proposées.

Le comité valide ceux-ci.

5 – Questions diverses.

Madame ABART demande si des contraintes seront imposées à l'aviation civile ou s'il y aura une phase de consultation pour évaluer celles-ci.

Monsieur JAMI NON rappelle que dans la seconde phase d'élaboration du DOCOB, l'analyse de l'existant (habitats et espèces) et les différentes activités seront croisées pour évaluer les contraintes et proposer des mesures favorables. Cette démarche se fera sous forme de groupe de travail associant l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs.

Monsieur DEGOUY pense qu'il faut effectivement associer tout le monde (promeneurs, chasseurs, forestiers..) pour trouver le bon équilibre entre préservation et maintien des activités.

Suite à plusieurs interrogations sur le problème des contraintes et des mesures envisagées, Monsieur HANOCQ rappelle que la voie contractuelle est privilégiée. Les propriétaires pourront souscrire de façon volontaire à des contrats dits contrats Natura 2000, qui seront définis dans le document d'objectifs.

Monsieur DUWLLET demande si des moyens financiers seront disponibles pour mettre en œuvre les contrats proposés.

Monsieur HANOCQ rappelle que des fonds seront affectés pour mettre en œuvre la directive.

Monsieur DEGRAUE demande si le document d'objectifs prendra en compte le plan d'occupation des sols. Après désignation d'un site, faudra-t-il réviser le POS ? les deux documents doivent-ils être compatibles ?

Monsieur HANOCQ reprend le texte de l'ordonnance : « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

En absence d'autres questions Mademoiselle DUGRENOT, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La prochaine réunion du comité est prévue en septembre 2001

Pièces jointes :

- copie de l'ordonnance – 2001–321.
- transparents projetés en réunion.
- publicité sur le classeur « Gestion forestière et diversité biologique » (pour information).

COMPTE-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César

5 octobre 2001

Membres présents :

M	Michel ACHEZ	Office National des Forêts
M.	François BONAMY	Conseil Général de l'Oise – DDVL – BAET
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	J.J. DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Est
M.	Michel DEGRAVE	Commune de Bailleul
M.	Roland DELIEGE	Commune de Bailleul
Mme	Nicole DELPORTE	Manège Saint-Louis - Equitation
M.	J.F. DUFOUR	Maire de Neuville-en-Hez et représentant de Team Oise Org.V.T.T.
Melle	Pastèle DUGRENOT	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
M.	Franck FERRAND	Office National des Forêts
M.	Thierry HANOCK	D.I.R.EN.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jérôme MERY	Fédération des Chasseurs de l'Oise
M.	Xavier MANDRET	Office National des Forêts – Division de Beauvais
M.	Christophe PROBST	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Melle	Virginie SMAGACZ	Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	Sébastien SYS	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération française de randonnée pédestre
Melle	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers

Assistaient également à la réunion :

M.	FOLLIOT-VIEVILLE	Propriétaire
M.	GELLEE	Propriétaire
M.	LEBAS	Propriétaire forestier
M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	PICARD	Propriétaire
M.	VASSEUR	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaients excusés :

Le Conseil Régional
Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (MM. Harle d'Ophove et Cinotti)
La D.D.E.
Les Ecuries du Mont César : Mme Renard
La Préfecture
Monsieur le Député-Maire de Bailleul sur Thérain, représenté par MM Deliège et Degrave

Etaients absents :

Le comité régional olympique et sportif
Le comité départemental du tourisme équestre
Le district aéronautique de Picardie

Madame le Maire de La Rue saint Pierre
 Monsieur le Maire de Hermes
 Monsieur le Maire de Saint Félix
 L'association des amis de la forêt de Hez-Froidmont
 Le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
 La communauté de communes rurales du Beauvaisis

A l'ordre du jour :

- Information sur les outils de financement de Natura 2000
 - Point sur la démarche de communication
 - 1°) Les actions réalisées
 - 2°) Présentation du dépliant d'informations pour validation
 - Point sur l'inventaire et la cartographie des habitats ; validation de la méthodologie
 - Elaboration des objectifs de conservation et les préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;
 - Questions diverses
- o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o -

Le 05 octobre 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul-sur-Thérain, le comité de pilotage local Natura 2000 du site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César », a été réuni sous la présidence de Melle Pastèle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Avant l'ouverture de la séance, Melle DUGRENOT présente Monsieur LEBAS, propriétaire forestier sur le site, envisageant de créer une association de propriétaires. Elle explique qu'il est invité au comité de pilotage à ce titre, et qu'il pourra en devenir membre dès lors que cette association sera créée.

Monsieur LEBAS demande pourquoi il a été le seul propriétaire invité au comité de pilotage.

Melle DUGRENOT répond qu'au départ, Monsieur LEBAS était le seul propriétaire connu du site, ses propriétés bénéficiant d'un plan simple de gestion. C'est pourquoi Monsieur LEBAS a été invité à participer au comité de pilotage à titre informatif. Elle précise que le comité de pilotage réunit les acteurs fédérateurs du monde rural, des représentants des divers intérêts en jeu. Les propriétaires ne peuvent être membre du comité de pilotage à titre privé, mais leurs intérêts sont représentés par le comité de pilotage via, entre autres, le syndicat de la propriété forestière.

Marie VANDAMME explique que le syndicat représente les intérêts de la propriété privée forestière, et que l'ensemble de ses membres représente 60 % de la surface forestière privée du département.

Mme PICARD, propriétaire, précise que les petits propriétaires veulent être informés au même titre que les gros.

Melle DUGRENOT répond qu'après recensement de tous les propriétaires, il n'était pas possible, vu leur nombre de les intégrer au comité de pilotage. Par contre ceux-ci ont été conviés à une réunion d'information, et seront associés dans la démarche dans le cadre des groupes de travail. Toutefois, Melle DUGRENOT précise que les propriétaires intéressés pour être présents lors des réunions du comité de pilotage peuvent en faire la demande à la D.D.A.F. Melle DUGRENOT informe également les propriétaires que des informations sur Natura 2000 et le compte rendu des réunions seront prochainement disponibles sur le site Internet de la DDAF l'Oise (<http://ddafoise.agriculture.gouv.fr>).

Elle propose que les propriétaires soient systématiquement informés à défaut d'être invités de la date et lieu des réunions du comité de pilotage.

1/ Information sur les outils de financement de Natura 2000

Monsieur HANOCK présente une série de transparents sur les outils de financement dans le cadre de Natura 2000.

Il rappelle que le document d'objectifs est une proposition de l'Etat français à la Communauté Européenne pour mettre en œuvre la directive habitats sur les sites proposés. La finalité du document est d'établir les grandes orientations de gestion, dans un objectif de développement durable, et reste un outil local.

L'élaboration de ce document doit être réalisée :

- en associant l'ensemble des usagers et organismes intéressés (habitants, élus, représentants socio-professionnels, représentants de propriétaires)
- en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des exigences écologiques nécessaires à la conservation des habitats

Il doit notamment comprendre :

- un diagnostic initial du site : inventaire des habitats, évaluation de l'état de conservation des habitats, analyse des activités...
- une évaluation des projets soumis à autorisation
- une définition des objectifs de conservation, accompagnée de propositions d'actions et des dispositions financières correspondantes.

L'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 est confiée à un opérateur technique, l'Office National des Forêts dans le cas présent. Le comité de pilotage est une instance présidée par le Préfet, chargée de suivre l'élaboration du document d'objectifs. A l'issue de la démarche et après l'avis du Comité de pilotage local, le Préfet approuve le document d'objectifs.

Monsieur LEBAS demande quel est le poids des observations émises par un membre du comité pour les décisions finales et pense, par ailleurs, que les propriétaires privés sont dilués parmi d'autres représentants moins intéressés ; il donne comme exemple la fédération des randonneurs, qui n'a pas les mêmes enjeux.

Melle DUGRENOT précise que chaque personne autour de la table représente des intérêts divers. L'objectif du comité de pilotage est de réunir l'ensemble de ces intérêts. Concernant les observations émises, la quantité de représentants a peu d'importance ; par contre, les argumentations pertinentes sont prises en compte.

Monsieur HANOCK présente les outils de financement mobilisables. Il explique que l'Etat français a souhaité engager une démarche contractuelle de gestion pour atteindre les objectifs de conservation.

Les mesures résultant de l'application de la directive seront cofinancées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), cadre du soutien communautaire au développement rural durable résultant de l'application du **règlement de développement rural** (RDR n°1257/99 du 17 mai 1999 du Conseil), le **FGMN** (fonds de gestion des milieux naturels du M.A.T.E.), le **FFCTE** (Fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation) et, éventuellement, d'aides des collectivités territoriales.

En application du RDR, la France a opté pour une programmation à deux niveaux complémentaires :

1- le plan de développement rural national (PDRN) pour financer les mesures de gestion contractuelle des sites au titre de Natura 2000, comprenant :

- ? des mesures agro-environnementales (contrats territoriaux d'exploitation – CTE – et MAE hors CTE (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures forestières liées à la production, les aides aux investissements forestiers de production bénéficieront d'un taux de subvention majoré de 10 % dans les zones Natura 2000 par rapport aux bases pratiquées hors sites Natura 2000 (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures de gestion forestière spécifique au titre de Natura 2000, aide aux investissements n'ayant pas de logique de production, ayant trait à la conservation et dépassant le cadre des bonnes pratiques de gestion (champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
- ? des mesures spécifiques concernant des milieux comme les zones humides, les landes, les ourlets...(champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

2. les **DOCUP** permettant d'obtenir un cofinancement communautaire pour la réalisation d'actions transversales à l'échelle de chaque site : animation, formation, suivi....

Monsieur HANOCK insiste plus longuement sur ces mesures forestières, et notamment les mesures i.2.7. et i.7.2. :

I.2.7. :

Aides aux investissements destinés à protéger des milieux et des espèces liées à la forêt.

Financement dans le cadre de Natura 2000 pouvant atteindre 100 % des dépenses - FEOGA+ FGMN + collectivités territoriales

I.7.2. :

C'est une mesure d'aide aux revenus pour des opérations dépassant le cadre de la bonne pratique.

Cette aide contractuelle est annuelle, accordée sur la durée (5 ou 10 ans), avec un plafond de 120 Euros/ha/an.

Les bénéficiaires peuvent être des propriétaires, ou titulaires d'un bail emphytéotique, ou leurs mandataires, et les communes (forêt bénéficiant du régime forestier)

Melle DUGRENOT diffuse un document présentant de façon détaillée ces différents outils : « Financement des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 dans le cadre du PDRN » document du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi qu'une plaquette de présentation générale du P.D.R.N.

Suite à cette présentation, plusieurs remarques sont émises.

Milieux forestiers :

Monsieur LEBAS précise que les mesures de gestion forestière liées à la production sont indépendantes de Natura 2000.

Melle DUGRENOT rappelle que pour les zones forestières Natura 2000, ces aides seront majorées de 10 %, et que de plus les propriétés situées en zone Natura 2000 pourraient être priorisées pour l'obtention d'aides de l'Etat.

Monsieur LEBAS demande s'il existe des limites de surface.

Dans le cadre des aides forestières liées à la production, Mme VANDAMME rappelle que seuls les propriétaires de plus de 4 hectares y ont droit. Melle DUGRENOT informe le comité que cette mesure pourrait être réduite à un hectare par le Ministère de l'Agriculture. Pour les autres mesures spécifiques à Natura 2000, il n'y a pas, à priori, de restriction de surface.

Monsieur LEBAS demande si une indemnité est prévue pour compenser les atteintes à la propriété liées à l'inclusion de parcelles privées dans le périmètre proposé.

Melle DUGRENOT répond que, d'après le code de l'urbanisme, l'inclusion de parcelles privées dans un zonage relève de la compétence du maire, et n'est pas considéré comme une atteinte au droit de propriété.

Milieux agricoles :

En ce qui concerne la limite d'âge (55 ans), l'Europe a signifié à la France qu'il n'est pas normal qu'il y ait des limites d'âge pour bénéficier d'un CTE. Aussi un décret est-il en cours d'étude. Melle DUGRENOT rappelle que dans tous les cas, les MAE ont été reconduites dans l'Oise

Monsieur HANOCK précise que les CTE sont évolutifs et que des contrats orientés seulement sur le volet environnemental pourraient être proposés.

Monsieur JAMINON prend la parole pour le deuxième point de l'ordre du jour :

2/ Point sur la démarche de communication :

Monsieur JAMINON présente le compte rendu des réunions d'information.

Réunion d'information le 25 septembre 2001 avec les propriétaires privés

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat avec les propriétaires*

Les observations et questions émises par les propriétaires

- *quelle a été la procédure de proposition sur le périmètre du SIC ?*
- *demande d'information sur la consultation*
- *une demande d'exclusion des parcelles privées avait été formulée, pourquoi n'a-t-elle pas été prise en compte ?*
- *quelles sont les conséquences possibles de Natura 2000 sur la chasse et sur l'exploitation des bois ?*
- *modalité de sélection de l'opérateur*

Monsieur LEBAS regrette que les propriétaires n'aient pas été prévenus des inventaires. Il demande comment ceux-ci ont été conduits.

Monsieur HANOCK précise que la proposition de périmètre a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la base de l'inventaire ZNIEFF, d'éléments bibliographiques et d'une analyse des photographies aériennes. Monsieur Hanock précise que le travail a été fait au 1/100 000^e. Ensuite, ce périmètre a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des représentants des organismes socio-professionnels. Le périmètre initial a été ajusté en retenant les zones identifiées comme noyau dur, c'est à dire celles qui hébergent des habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur DUFOUR s'interroge : la commune de La Neuville en Hez avait rendu un avis défavorable. Pourquoi celui-ci n'a t'il pas été pris en compte ?

Madame VANDAMME indique que le syndicat des propriétaires forestiers a émis un avis défavorable sur le périmètre proposé et rappelle qu'il avait été demandé l'exclusion des propriétés forestières privées lors d'un CDCS.

Melle DUGRENOT approuve les propos de Mme Vandamme, et répond à Monsieur Dufour. Elle rappelle qu'une consultation des communes de Bailleul-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez et Saint Félix, a été faite en 1997. Seule la commune de La Neuville en Hez a délibéré contre le projet Natura 2000. Or une opposition au projet ne peut pas être prise en compte, car l'Etat français doit appliquer la directive européenne.

Monsieur DUFOUR demande que cette explication soit reportée dans le compte-rendu.

Les souhaits :

- *respect du droit de propriété*
- *être associé à la définition des objectifs et aux propositions d'actions et de gestion*
- *pas d'interdiction*

Les craintes :

- *l'absence de mesure réglementaire est-elle garantie, à court terme, à moyen terme ?*
- *que se passera-t-il si les propriétaires ne contractualisent pas ?*
- *représentation des propriétaires dans le comité de pilotage*

Monsieur HANOCQ précise que lors de l'élaboration du périmètre (transmis au 1/100 000), il n'y a pas eu de cartographie fine de réalisée. Il est possible à la lueur de l'étude du document d'objectifs, de modifier en marge, le périmètre retenu dans l'épaisseur du trait. Pour cela il est indispensable qu'une cartographie fine soit faite afin de localiser précisément les habitats d'intérêt communautaire. Les modifications éventuelles du périmètre pourront avoir pour objet, à surface sensiblement constante, de sortir des parcelles sans intérêt ni pour les habitats qu'elles renferment, ni pour la gestion du reste du site, et d'inclure d'autres parcelles intéressantes pour le site.

Melle DUGRENOT insiste sur la notion de marge. Les éventuels retraits doivent être raisonnés à la parcelle et être justifiés au regard de la directive.

Monsieur LEBAS redemande l'exclusion des propriétaires privés du périmètre.

Mme PICARD demande l'exclusion de ses deux parcelles.

Monsieur LEBAS assimile la directive européenne concernant le projet Natura 2000 à Jurassic Park, et ne juge pas utile de maintenir une biodiversité existante, car il pense qu'il faut laisser la nature faire son œuvre sans tenir à tout prix à conserver un habitat existant à un moment donné.

Monsieur PROBST explique que c'est aussi un choix philosophique : maintenir la biodiversité et le patrimoine naturel se rapproche des actions menées pour conserver le patrimoine national tel les monuments historiques, les sites archéologiques.

A cela, les propriétaires privés, notamment Madame PICARD, répondent qu'ils entendent rester libres de gérer leurs biens comme ils veulent, et ne pas subir de contraintes.

Melle DUGRENOT rappelle qu'ils continueront à gérer leurs biens comme par le passé, que personne ne conteste leur rôle et leur respect de l'environnement, mais qu'à l'avenir ils auront des propositions, accompagnées d'aides financières, pour encourager une gestion préservant les habitats et pour mener des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques de gestion afin d'améliorer ou de développer le rôle écologique de leur forêt. Ces propositions seront contractuelles, les propriétaires ont la liberté d'adhérer ou non à ces contrats.

Mme PICARD et M. LEBAS évoquent le centre d'enfouissement technique qui se trouve au pied du Mont César : pourquoi un projet Natura 2000 sur un site classé, puisqu'on a accepté l'installation de ce centre d'enfouissement technique, et bientôt son extension ?

Monsieur HANOCK répond que la déchetterie a été installée avant la mise en œuvre de Natura 2000 et qu'une étude d'impact a été réalisée préalablement à son installation et qu'il en sera de même pour une éventuelle extension.

Monsieur LEBAS souhaite qu'on parle de l'article 6 : que se passera t'il dans 6 ans ?

(L'article 6 impose aux états membres une obligation de résultats. La crainte des acteurs du monde rural est qu'en cas de sous-réalisation des objectifs, l'Etat impose des contraintes réglementaires).

Monsieur HANOCQ répond qu'au bout de 6 ans (durée du DOCOB), une évaluation sera réalisée pour proposer un nouveau document d'objectifs. Si la démarche « document d'objectifs » et son application contractuelle ont été réussies, il est à peu près évident qu'elle sera reconduite en l'état. Sinon il faudra analyser les raisons de l'échec et proposer un autre document. Quant à savoir si une politique plus réglementaire viendra remplacer la politique contractuelle, personne ne peut effectivement préjuger aujourd'hui de la politique gouvernementale dans 15 ou 20 ans.

Melle DUGRENOT fait une remarque personnelle, pragmatique. La réalisation du DOCOB dépendra de sa qualité, et donc de la qualité du travail réalisé par le comité de pilotage. Elle invite tous les participants à travailler en synergie.

Monsieur DUFOUR demande quel sera le montant du financement pour ce site.

Monsieur JAMINON répond que c'est à définir dans le document d'objectifs via tout un travail d'évaluation des coûts des mesures proposées et de leur faisabilité par rapport aux financements possibles.

Monsieur LEBAS renouvelle sa demande d'exclusion des propriétés privées.

Melle DUGRENOT explique que l'on ne peut pas modifier les périmètres sur simple réclamation, car ils ont été transmis à l'Europe, mais les points de blocage seront transmis au Préfet. Elle ajoute que l'Etat français reçoit une forte pression de l'Europe. Celle-ci menace de conditionner les fonds structurels à la transmission des listes de sites conformes à la directive « Habitats » (notamment les aides aux gestionnaires des milieux...).

Réunion d'information le 2 octobre 2001 avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez

Monsieur JAMINON précise que, pour le moment, seul le maire de Neuville en Hez a souhaité organiser une réunion publique. Il renouvelle toutefois sa proposition d'animer de telles réunions si d'autres mairies le sollicitaient.

Monsieur DUFOUR fait savoir que les habitants sont venus nombreux et se sont fortement intéressés au sujet.

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat*

Les principales conclusions :

- *besoin d'information et de concertation*
- *forte « appropriation du site », valeur « affective » et patrimoniale*
- *souhait de bien intégrer l'ensemble des activités au document d'objectifs et de garantir leur pérennité, crainte importante de fermeture du site au public ou d'une réglementation importante*
- *valoriser ce patrimoine et sa préservation : développement d'actions pédagogiques*

Monsieur DUFOUR rappelle que l'inquiétude majeure des propriétaires et des usagers reste l'absence de certitudes pour l'avenir, notamment en terme de liberté d'usage.

Le dépliant de communication

Il est demandé aux personnes de faire état de leurs remarques quant à ce document :

Sur le document lui-même : Monsieur LEBAS s'appose à ce que soit mentionnée la phrase englobant les propriétaires privés dans cette action, alors qu'ils n'ont pas été consultés...

Monsieur PROBST quant à lui estime que la petite phrase est bien rédigée car l'opportunité est belle et bien là pour ceux qui souhaitent la saisir.

Monsieur LEBAS souhaite que l'accueil du public soit fait en forêt domaniale, et que ceci soit clairement expliqué aux promeneurs. Le document devrait d'ailleurs délimiter le site public et les forêts privées.

Monsieur MERY demande une simplification des termes dans la mesure où la plaquette est destinée au grand public.

Sur la diffusion de ce document : Il est proposé que ce document soit diffusé à un large public dans les communes concernées et par le biais des associations (sports, chasse, randonnées, V.T.T., etc.).

3°) Point sur l'inventaire

Monsieur JAMINON fait le point sur l'état d'avancement :

- la prospection domaniale est terminée
- la prospection privée est faite partiellement ; les parcelles non prospectées sont en attente d'autorisation des propriétaires.

La synthèse de l'étude typologique des habitats et la méthode d'évaluation des habitats sont présentés aux membres du comité (document envoyé avant le comité).

Madame VANDAMME demande si une description des sols a été réalisée. Monsieur JAMINON précise que l'étude typologique des habitats comprenait une description des sols et des humus. Ces analyses sont effectivement importantes pour appréhender l'écologie des habitats forestiers, et éventuellement déceler d'éventuelles perturbations.

Le traitement des données à l'aide d'un système d'information géographique sera réalisé courant novembre. Un envoi aux membres du comité de pilotage local début novembre d'une première version de la partie analytique du document d'objectifs est envisagé. Fin novembre, le comité de pilotage pourrait se réunir sur le terrain pour avoir un aperçu des habitats et des enjeux de conservation.

4°)Elaboration des objectifs de conservation et des préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;

Madame PICARD fait remarquer que les documents de travail envoyés sont trop compliqués ; Les mairies se sentent « inondées d'informations » et ne les comprennent pas.

Monsieur HANOCQ explique que le comité de pilotage a besoin de travailler sur des bases scientifiques et que de tels documents sont nécessaires aux travaux du comité de pilotage.

Melle DUGRENOT rappelle que le comité de pilotage rassemble des personnes représentant des intérêts divers et ayant des compétences différentes, que l'intérêt de ce comité est de les mettre en commun pour écrire le document d'objectifs. Elle comprend que certains documents

puissent être incompréhensibles pour certains, mais explique que d'autres savent les analyser et les critiquer. Elle ajoute qu'il ne faut jamais hésiter à interpeller les autres membres du comité lorsque l'on se sent dépassé afin de suivre les débats.

Monsieur JAMINON explique la constitution des groupes de travail. Il y avait plusieurs approches possibles : par habitat, par activité (sylviculture, chasse, accueil, sports, promenades, etc...), par zone géographique (selon le statut foncier, etc...).

Finalement, la proposition peut être celle du croisement de ces approches.

Ainsi, il se dégage quatre groupes de travail :

G1 Séquence calcicole et thermophile :

Enjeux majeur de conservation (intérêt / menaces naturelles et humaines
Des pelouses aux boisements calcaires : des habitats d'intérêt communautaire
en lien dynamique
Diversité de gestion et d'usages

*G2 Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire
concilier objectif de production et de préservation
(hêtraie de l'asperulo-fagetum, hêtraie de l'Illici-fagion)*

*G3 Habitats associés et habitats forestiers ponctuels, Habitats d'espèce
(sources incrustantes, lisières, aulnaie frênaie rivulaire)
« Foyers de biodiversité »
« Niveau de prise en compte actuel faible »
« gestion fine, spécifique »*

*G4 Activités diverses (usagers au sens large) / objectifs de conservation
Se réunit suite aux conclusions de G1 G2 et G3
Equilibre entre activités et objectifs de préservation
Relevé des inadéquations : pratiques actuelles / objectifs de conservation
Contributions possibles pour atteindre les objectifs proposés par G1 G2 G3
Mesures d'accompagnement à envisager : communication, actions pédagogiques*

Monsieur JAMINON demande si les membres du copil ont des contraintes particulières d'emploi du temps pour organiser ces réunions. En l'absence de réponse, il propose d'envoyer une invitation à l'ensemble des participants au comité de pilotage fixant les dates et les lieux de réunions ; à charge pour eux de choisir les groupes de travail qu'ils souhaitent suivre.

4°) Questions diverses

Monsieur PROBST demande que soit explicitée la valeur des habitats ouverts (pelouses du Mont-César), page 3 et page 6 des documents qui sont prévus en annexe du document d'objectifs.

Monsieur DUFOUR demande que soit bien précisé sur le compte-rendu le nom des personnes excusées et les personnes ou organismes absents mais non excusés.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Melle DUGRENOT lève la séance.

COMPTE-RENDU
de la réunion du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César
du 29 mars 2002

Membres présents :

M.	J.C. BOCQUILLON	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
M.	CAYEUX	Chambre d'Agriculture
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
Mme	Jocelyne FAIVRE	Maire adjointe de La Rue Saint Pierre
M.	Jérôme GUEVEL	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	Thierry HANOCQ	D.I.R.EN.
M.	François HERMANT	D.I.R.E.N.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jean-Pierre LE BAS	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise
M.	Pascal MIARA	District aéronautique de Picardie
M.	Michael PENET-BRUN	Communauté de communes rurales du Beauvais (Service Ecogardes)
Mme	Laurette PARIS	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Mme	Pastèle SOLEILLE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération Française de Randonnée Pédestre
Mme	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise / Centre Régional de la Propriété Forestière

Assistaient également à la réunion :

M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaient excusés :

M.	DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Ouest Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	CINOTTI	Directeur du CRPF

A l'ordre du jour :

- ✍ Présentation rapide des conclusions des groupes de travail
- ✍ Examen de la première partie du document d'objectifs
- ✍ Examen des objectifs de conservation et des actions à mettre en œuvre
- ✍ Questions diverses

Mme SOLEILLE ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité de pilotage.

M. LE BAS souhaite avoir des compléments d'information. Il demande qui juge de la pertinence des remarques et ne comprend pas pourquoi l'avis de la mairie de La Neuville-en-Hez n'avait pas été pris en compte.

Mme SOLEILLE explique que c'est son rôle d'arbitrer les discussions du comité de pilotage en tant que représentante du Préfet de l'Oise. Elle rappelle que les périmètres ont été définis en 1997 lors des comités de concertation et de suivi. Les communes ont été consultées sur le périmètre. Or, le conseil municipal de La Neuville-en-Hez a délibéré contre le projet Natura 2000 sur lequel le Préfet n'a pas de pouvoir.

Note de la DDAF : Depuis le décret de novembre 2001, les modalités de consultation ont été affinées afin que la motivation soit une obligation aussi bien pour les communes que pour l'Etat (cela veut dire que le Préfet ne peut accepter ou rejeter l'avis d'une commune sans en donner la raison et que les communes doivent elles aussi de leur côté motiver leur avis).

M. HANOCQ précise que le travail d'écriture du document d'objectifs se fait en concertation lors des groupes de travail ou des comités de pilotage, avec prise en compte des avis.

M. LE BAS proteste et menace de faire suivre une pétition au Préfet. Mme FAIVRE abonde dans son sens.

Des remarques seront intégrées dans le dernier compte-rendu. Au sujet du document de communication, il sera mentionné que M. LE BAS « s'oppose à ce que soit mentionnée la petite phrase englobant les propriétaires privés dans cette action », au lieu de « regrette la petite phrase... ».

Note de la DDAF : dans le compte-rendu du comité de pilotage du 05.10.01, M. ROME a été mentionné comme absent, alors qu'il s'était fait représenter par MM. Delière et Degrave. (cette erreur sera rectifiée).

1 – CONCLUSION DES GROUPES DE TRAVAIL

Quatre groupes de travail se sont réunis entre janvier et février 2002.

G1 : Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire, le groupe de travail a conclu que ceux-ci devaient continuer à répondre aux attentes des propriétaires (production, chasse, loisirs..) tout en maintenant intact les potentialités des habitats et en maintenant, voire en augmentant la biodiversité. M. JAMINON précise que cet objectif est déjà plus ou moins poursuivi sur le site, et qu'il faut donc poursuivre les objectifs actuels, sachant que des évolutions modérées des pratiques actuelles et des actions complémentaires peuvent permettre d'améliorer la valeur patrimoniale de ces habitats.

- formation, sensibilisation (de tous les acteurs)
- promouvoir les bonnes pratiques de gestion
- proposer des actions allant au-delà des bonnes pratiques

Mme VANDAMME déplore qu'un ensemble de discussions parallèles n'ait pas été repris dans le compte-rendu, notamment au sujet des aides forestières pour les propriétaires de moins de quatre hectares, soit la moitié des propriétaires du massif. Elle souhaite obtenir des informations du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) sur le financement d'éclaircies non rentables et aborde le problème de la responsabilité civile (arbres morts, îlots de vieillissement).

M. HANOCQ répond à Mme VANDAMME que les aides forestières à la production pour les propriétés de moins de quatre hectares restent du champ du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et sont non éligibles. En ce qui concerne les aides à l'investissement, il peut être pris en compte deux îlots de 2 hectares. Les petits propriétaires pourront avoir une aide au revenu (au cas par cas) pour des financements hors production, après une expertise agréée pour signifier qu'il s'agit d'un investissement sans rentabilité (par exemple, les éclaircies).

Mme VANDAMME demande si le MATE prend en charge des éclaircies certes dans un but écologique, mais également productives (feuillus), et si les propriétaires de moins de 4 hectares bénéficient de cette prise en charge ?

M. HANOCQ répond qu'à ce jour on attend une circulaire plus précise du MATE.

D'autre part, en ce qui concerne la responsabilité civile, M. HANOCQ répond qu'il n'a pas été prévu d'aides spécifiques.

Mme VANDAMME explique que si un propriétaire ne peut pas se dégager de sa responsabilité civile, il lui sera difficile de laisser des îlots de vieillissement...

M. HANOCQ répond que si le propriétaire souhaite une aide, il devra prouver par une expertise (à sa charge) qu'il s'agit bien d'une mesure écologique induisant un surcoût ou un manque à gagner. A une remarque de M. LE BAS, concernant l'obligation de résultat de l'article 6, il explique qu'il est donc impératif que le document d'objectifs définisse les mesures au plus près du terrain, via notamment les groupes de travail, afin qu'il n'y ait pas de problèmes.

A la demande de M. CAYEUX, M. HANOCQ rappelle qu'il s'agit d'une directive européenne de 1992, suite à laquelle les états membres doivent définir une liste de sites et les mesures de conservation. La désignation des sites se fait avec la consultation des communes, et la réalisation du document d'objectifs avec le comité de pilotage.

Mme SOLEILLE précise que la directive s'impose aux états membres, chacun choisissant sa méthode pour la mettre en application ; la France a choisi la voie contractuelle.

M. BOCQUILLON s'en félicite.

Mme FAIVRE aimerait connaître le contenu d'un contrat pour se prononcer sur le maintien ou non des îlots de vieillissement.

Mme SOLEILLE suggère de passer en revue dans un premier temps les actions proposées. Dans un second temps, l'opérateur fournira des éléments au comité de pilotage pour proposer des contrats.

M. JAMINON fait part des autres remarques du C.R.P.F. :

- verso 1^{ère} page du compte-rendu du groupe de travail du 28.01.02) : concernant les causes d'une modification du cortège floristique et faunistique.
 - ? Sur substrat sableux et acide, une **futaie régulière mono spécifique de hêtre a des conséquences voisines d'un enrésinement** : litière importante à décomposition très lente entraînant une acidification. Il faut effectivement rechercher à maintenir des peuplements mélangés (hêtre, chêne, sorbier...) sur ces stations qui correspondent à la hêtraie acidiphile atlantique à houx.
 - ? La plantation de chêne rouge d'Amérique (ou de toutes autres essences d'origine exogène) constitue une substitution d'essences **au dépend de la composition typique et naturelle des peuplements forestiers.**
- page suivante, réflexion sur la taille des unités à régénérer : il faut préciser qu'il s'agit des forêts domaniales (grandes unités de régénération)
- page 6, croquis, « politique de gestion à privilégier et à inciter sur le site » supprimer de la dernière proposition le terme « restauration » et remplacer par « transformation volontaire ».

Les compte-rendus seront reformulés et renvoyés.

G2 : La place des habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables et habitats d'espèces dans le contexte socio-économique du site.

M Jaminon rappelle que la conservation de ces habitats constitue un enjeu important compte tenu de leur intérêt pour leur contribution à la diversité biologique du site. Or, ces habitats ne sont pas suffisamment pris en compte pour le moment. Il conviendrait de mettre en place des actions spécifiques (sources, aulnaies, ourlets) et évaluer les coûts d'entretien et de restauration.

G3 : Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

M. JAMINON explique que la valeur écologique importante tient surtout aux 20 hectares de pelouses gérées par le Conservatoire des sites naturels de Picardie. Une politique de préservation est déjà engagée, et il faut poursuivre cette action. La priorité doit être donnée aux pelouses rases (fauchage). Il faut travailler l'idée d'une mise en place de pâturage sur le site et contrôler l'avancée des ligneux sur les lisières qui colonisent les pelouses rases.

Il est évoqué un lancement de procédure d'aménagement foncier sur le site. Il y a 10 à 15 petites propriétés sur une trentaine d'hectares, avec possibilités d'échange entre les locataires selon volonté des propriétaires.

Dans ses remarques, le C.R.P.F. a demandé si le lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur le Mont César est bien adapté aux objectifs de conservation des habitats associés aux milieux forestiers.

M. JAMINON explique qu'il ne s'agirait pas d'un remembrement de grande ampleur. Il faut faire un passage régulier tous les 4 à 8 ans pour maintenir une structure arbustive et arborescente étagée. Le morcellement rend difficile cette préconisation. Il considère que l'aménagement foncier est une des solutions sur la lisière.

Mme SOLEILLE reconnaît que la remarque du C.R.P.F. est pertinente dans le cadre du remembrement agricole, mais n'est pas sûre que ce soit le cas dans le cadre de l'E.C.I.F. (échange et cession d'immeubles forestiers). Si cette préconisation est retenue, il faudra certainement faire une animation auprès des propriétaires et lancer les mesures s'il y a une volonté (échange amiable, usucapion, revente de biens vacants et sans maître, etc...).

Mme SOLEILLE propose que le responsable « aménagement foncier » de la DDAF vienne au prochain comité de pilotage expliciter cette procédure. Une note sur l'outil « aménagement foncier » sera joint à la prochaine convocation.

G4 : Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

Mme SOLEILLE fait part d'une remarque du C.R.P.F. : sur le compte-rendu du groupe de travail du 06.03.02, le C.R.P.F. souhaite qu'il soit mentionné que les discussions ne concernent pas la forêt privée.

Cette demande est acceptée.

M. JAMINON confirme qu'il n'y a pas volonté de remettre en cause les droits de passage et usages existants dans les zones ouvertes au public. Une activité raisonnée de la cueillette ne semble pas préjudiciable aux habitats. De même, la chasse n'est pas remise en cause, elle est d'ailleurs nécessaire à la gestion des milieux et conservation de l'équilibre faune-flore.. Il serait souhaitable d'impliquer de façon durable les associations sportives et socio-culturelles à la démarche engagée.

Il propose de réfléchir à une information du public, des exploitants, prévoir une information dans les communes (panneaux, sentiers d'interprétation ou autres outils...).

Cueillette : A ce sujet, M. JAMINON confirme que l'autorisation de cueillette de houx ou de mousse à but commercial est à demander à l'O.N.F. Cela permet le contrôle de l'activité et évite l'arrachage brutal.

M. VERMEERSCH craint que l'autorisation n'entraîne un risque de cueillette des plantes rares.

M. BOCQUILLON souhaite que soit confirmé qu'il n'y a pas de remise en cause des tolérances existantes pour les particuliers. Ce souhait est accepté.

M. JAMINON confirme le maintien de l'ouverture de la forêt domaniale ; de plus, il faudra déterminer la pression actuelle sur les habitats, afin de limiter, le cas échéant, les autorisations.

Mme FAIVRE demande s'il existe un listing O.N.F. pour les cueilleurs de houx ou les ramasseurs de mousse.

M. JAMINON confirme qu'il existe, et qu'un contrôle est assuré par les gardes forestiers. En cas de préjudice sur les habitats (intéressant faciès de houx en forêt de Hez), le comité de pilotage pourrait proposer de ne plus autoriser la cueillette.

Mme SOLEILLE lui demande de faire une évaluation sur l'impact de la cueillette massive, afin que les membres puissent se prononcer.

M. VERMEERSCH indique que sa fédération interdit déjà la cueillette dans les zones protégées.

Engins à moteur : Mme FAIVRE objecte qu'il n'y a pour l'instant aucun contrôle sur les entrées massives de 4X4...

M. JAMINON rappelle que l'interdiction des engins à moteur sur les chemins communaux se fait par un arrêté

du maire. Sur la forêt domaniale, c'est interdit. Reste le problème d'avoir les moyens de surveiller.

Les membres du comité de pilotage s'accordent pour dire qu'il faut mentionner clairement dans le document d'objectifs que les engins à moteur sont strictement interdits dans le périmètre Natura 2000.

Sensibilisation des forestiers : M. JAMINON rappelle que la remise en état des chemins doit se faire après la fin d'exploitation des bois. Les exploitants disposent d'un délai de deux ans pour réaliser l'exploitation. Après discussion entre les membres, il apparaît difficile de réduire ce délai, car en cas d'intempéries ou autres, le délai sera trop court et l'exploitant se verra infliger des pénalités de retard.

Mme VANDAMME fait remarquer que si un propriétaire impose un cahier des charges plus contraignant à son exploitant, le bois sera acheté moins cher.

Mme SOLEILLE propose de garder l'idée d'une sensibilisation des exploitants dans le sens de la vigilance sans toucher au cahier des charges. Toutefois, elle propose que soit étudiée la possibilité de donner un bonus aux exploitants « vertueux » qui remettent les chemins en état dans un délai plus court. Il conviendra alors de se rapprocher, entre autres, du Conseil Général pour étudier cette possibilité.

Information dans les communes et surveillance du site : Le groupe de travail pense qu'il sera nécessaire de réunir un comité de suivi une fois par an. Mme SOLEILLE informe que le décret rend obligatoire d'associer le comité de pilotage au suivi du site.

En ce qui concerne la surveillance du site, c'est une question de moyens...

Servitude aérienne : M. MIARA explique que les servitudes aéronautiques concernent surtout l'urbanisme et servent à protéger les trouées d'envol contre les obstacles de grandes dimensions ou les bâtiments. Il n'y a pas beaucoup de servitudes sur le site. A une question sur le largage de kérosène, M. MIARA souligne qu'il s'agit d'une légende : le kérosène coûte cher, et il ne s'agit pas de le larguer. Ce n'est vrai qu'en cas de problème exceptionnel sur de gros aéroports comme Roissy.

2 – EXAMEN DE LA PREMIERE PARTIE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

M. GUEVEL a des remarques diverses sur la formulation, et les adressera par écrit.

Il informe que le bail emphytéotique de 50 ans au profit du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la partie de la pelouse en pinède classée en Espace Boisé Classé, est en contradiction avec le Plan simple de gestion signé avec la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Mme SOLEILLE propose une réunion de travail entre le C.S.N.P. et la D.D.A.F. pour discuter de cette incohérence qui existe aussi sur d'autres sites, et dépasse le cadre de Natura 2000. Elle précise que le classement a été fait en Espace Boisé Classé suite à une volonté de protéger le site, mais que cet outil n'est pas toujours adapté. Le comité de pilotage sera tenu informé de l'avancée des travaux.

Mme SOLEILLE fait part ensuite des remarques du R.O.S.O. soit une erreur et deux informations complémentaires :

- l'hellébore fétide est une plante « assez rare » et non « très rare ». Ce sera rectifié.
- Le taupin violacé a été observé en forêt de Hez.
- Le barbot – osmoderma eremita, plus connu sous le nom de pique prune, a été signalé à Gournay-en-Bray et dans la forêt de Compiègne. Le site de Hez se trouve entre les deux.

Ces informations seront intégrées dans le document d'objectifs.

Le R.O.S.O. est surpris de la volonté (page 46) de promouvoir l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives). Mme SOLEILLE fait part de la position de l'ADEME : le bilan écologique du bois énergie est, au pire, nul car l'arbre coupé sera remplacé par un nouveau. C'est la raison pour laquelle le bois est qualifié d'énergie renouvelable.

Dans le chapitre « objectifs de conservation », le R.O.S.O. souhaite qu'une liste limitative de produits agro-pharmaceutiques éventuellement utilisables soit définie dans le cadre de Natura 2000.

Mme VANDAMME précise que l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est extrêmement limitée, quelquefois lors des plantations ou pendant les deux premières années.

M. JAMINON répond que la liste est faite selon la réglementation, et que la lutte mécanique (qui est

finançable) peut remplacer la lutte chimique.

Mme SOLEILLE demande que le document d'objectifs fasse référence à la notion d'agrément pour les produits qui seront effectivement validés.

Mme SOLEILLE fait part des remarques du C.R.P.F. au sujet du projet de document d'objectifs.

Remarques générale : Le C.R.P.F. pense qu'il est prématuré de proposer des préconisations de conservation tant que les enjeux socio-économiques ne sont pas déterminés. Mme SOLEILLE répond que la réflexion a été intégrée dans les groupes de travail (cf. compte-rendus), mais que toutefois un travail de priorisation reste effectivement à faire et qu'il pourra avoir lieu une fois les enjeux débattus.

Page 18 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI estime qu'il n'y a pas de fondement scientifique à la phrase « les plantations de résineux... détériorer l'habitat ». Le comité de pilotage décide de remplacer la mention « plantations de résineux » par « plantations de substitution ».

D'autre part, la phrase « Une exploitation importante peut conduire à un appauvrissement du peuplement forestier » est supprimée.

Page 21 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI propose de remplacer la phrase « des enrésinements ... éviter » par : « La monoculture de hêtres ou de résineux en peuplements denses insuffisamment éclaircis est à déconseiller. En réduisant fortement l'éclaircissement, elle perturbe le fonctionnement des humus, diminue l'humification des litières et entraîne, lors de la mise en lumière tardive, une minéralisation brutale des litières mal humifiées, une acidification du sol et un appauvrissement de la flore ».

Cette proposition est acceptée.

Page 21 – valeur écologique et état de conservation : M. CINOTTI estime que ce paragraphe fait appel à deux notions antagonistes : la biodiversité et la naturalité. Il demande que soit supprimée les phrases : « Le degré de naturalité... essences introduites ». Après discussion au sein du comité de pilotage, les membres présents estiment qu'il n'y a pas de contradiction dans cette page pour ce cas. La phrase est maintenue. M. Cinotti demande que soit joint au compte rendu un document concernant ce sujet (en annexe).

Même remarque pour la page 26.

Page 10 : Il faut mentionner « lisières exposition sud » au lieu de « lisières sud ».

M. LE BAS demande à quoi correspondent les numéros de parcelles. M. JAMINON répond qu'il s'agit des numéros de parcelles O.N.F., numéros différents des parcelles cadastrales. Ce sera précisé dans le document d'objectifs.

M. LE BAS souhaite que soit supprimé le grand capricorne, qui n'a pas été observé sur ce site

M. HANOCQ propose qu'il soit mentionné au document d'objectifs que le grand capricorne existe dans d'autres massifs proches, mais n'a pas été observé en forêt de Hez. Cette proposition est acceptée.

3 – EXAMEN DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

M. JAMINON précise que ce document résulte des réflexions des groupes de travail. Il constitue une base pour approfondir les éléments dans les prochains groupes de travail. Mme SOLEILLE propose aux membres de faire parvenir leurs observations à la DDAF.

M. HANOCQ demande que soit rajoutée une mention sur l'état de conservation des habitats à l'intitulé « Objectif A » du sommaire.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Mme SOLEILLE informe que le plan du site est disponible sur le site Internet : <http://ddaf.agriculture.gouv.fr>.

Suite à une réclamation des associations sportives partenaires, qui ont été oubliées sur le document de communication, M. JAMINON confirme qu'elles seront mentionnées sur la prochaine plaquette.

A la demande de Mme FAIVRE sur le nombre des écogardes, M. PENET-BRUN répond qu'ils sont au nombre de quatre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Vous pourrez adresser vos remarques sur le document d'objectifs et le compte rendu jusqu'au 26 avril 2002.

Annexe au compte rendu du comité de pilotage du 29 mars 2001

Document transmis par M Cinotti (CRPF) sur les notions de naturalité et de biodiversité, extrait du site <http://www.reserves-naturelles.org/cnfn.html>

Recommandations du Conseil national de la protection de la nature pour la préparation des plans de gestion de réserves naturelles.
(validées lors de la réunion du comité permanent du CNPN du 22 septembre 1999)

3) Naturalité et biodiversité

Ces deux grands principes doivent guider la gestion, mais ils sont parfois difficiles à concilier.

Du débat qui a eu lieu le 25 février 1998 au CNPN sur la naturalité, il est ressorti que cette notion était difficile à définir et ne pouvait pas être prise dans un sens absolu mais plutôt comme une valeur relative : on peut tendre vers plus ou moins de naturalité. En effet, il n'existe pratiquement plus d'espaces ou de milieux non modifiés par l'homme, au moins en métropole.

Certains espaces très anthropisés peuvent revêtir un grand intérêt patrimonial (pelouses méditerranéennes) et, par ailleurs, certains espaces ne peuvent conserver un intérêt que grâce à des interventions fortes (exemple: Port-Cros).

Il serait plus juste de parler de valeur patrimoniale. Toutefois, pour les protecteurs de la nature, le mot naturalité est un mot fort et porteur de sens, auquel il est difficile de ne pas se référer.

Le maximum de naturalité doit être recherché dans une réserve naturelle, pour le fonctionnement de l'écosystème. Il convient en particulier d'accepter les conséquences des aléas climatiques (sans chercher à les corriger) et de conserver et restaurer s'il y a lieu la dynamique hydrographique.

Toutefois, une gestion conservatoire appropriée, pouvant conduire à une artificialisation ponctuelle, apparaît parfois indispensable pour préserver certains milieux remarquables (pelouses calcaires) ou certaines espèces liées aux activités humaines.

Rechercher plus de naturalité peut conduire à diminuer la biodiversité. A l'inverse, rechercher la biodiversité de façon systématique conduirait au jardinage ou, à l'extrême, à l'introduction d'espèces non autochtones.

Le gestionnaire de réserve doit ainsi déterminer un subtil équilibre entre ces deux principes, en les confrontant aux réalités de terrain et en visant à la fonctionnalité des écosystèmes.

La non-intervention peut être un choix de gestion, après évaluation de l'état de conservation des milieux et des espèces présentes. Le rôle du gestionnaire se borne alors à un suivi scientifique régulier à long terme .

L'idéal est d'entretenir et de conserver les différents stades de la succession végétale et de la dynamique naturelle en général, dans un triple souci :

- de conservation optimale de la biodiversité
- de témoignage pour mieux comprendre cette évolution
- enfin de présentation pédagogique

Compte-rendu de la réunion du
COMITE DE PILOTAGE du
MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR
 du 24 mars 2005

Etaient présents :

Mme BERGERON Micheline	AFODHEZ (Association des Amis de la Forêt de Hez-Froidmont)
M. BOCQUILLON Jean-Claude	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. CARRERE Gratiem	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme DEBATISSE Huguette	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. DEGRAVE Michel	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme GARNERO Vanessa	CSNP (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M. HERMANT François	DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
M. JAMINON Jérôme	ONF (Office National des Forêts)
Mme LANCESTRE Valérie	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. LEBAS Jean Pierre	Syndicat des Propriétaires Forestiers
M. MORIN François	ONF (Office National des Forêts)
M. MULLER Marc	DDE (Direction Départementale de l'Equipement – arrondissement de Beauvais)
Mme PARIS Laurette	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. PENET-BRUN Michael	Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
M. PEYRAUD Jean-Pierre	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. PILLON Sylvain	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
M. ROUDIER Régis	CDTE (Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Oise)
Mme TISSERANT Régine	CROS (Comité Régional Olympique et Sportif)
M. VERMEERSCH Luc	CODERANDO 60

Etaient excusés :

L'Aviation Civile
 La Chambre d'Agriculture
 Le Conservatoire National Botanique de Bailleul
 Le Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientalion
 La F.D.S.E.A.
 La Sous-Préfecture de Clermont

Ordre du jour :

1. Examen de la synthèse globale de l'évaluation de l'état de conservation
2. Définition des objectifs de conservation et hiérarchisation des actions
3. Descriptif des actions qui peuvent donner lieu à un contrat Natura 2000
4. Réflexion sur les bonnes pratiques sylvicoles et sur l'élaboration d'une charte Natura 2000
5. Questions diverses

Huguette DEBATISSE ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle que le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis le 14 février 2003 suite au gel budgétaire de 2003-2004. L'opérateur a repris les travaux d'élaboration du document d'objectifs en janvier 2005. Elle laisse la parole à Jérôme JAMINON pour présenter son travail sur l'estimation de l'état de conservation global des habitats sur le site, la définition des objectifs de conservation ainsi que les propositions de mesures de gestion.

Jérôme JAMINON rappelle que l'inventaire des habitats mené en 2002 et 2003 avait notamment pour but d'évaluer la représentativité des habitats de la directive sur le site. Toutefois, il ne faut pas oublier que les actions prioritaires sont définies à l'échelle du réseau européen Natura 2000.

1 - EXAMEN DE LA SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

1.1. - ESTIMATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS AU NIVEAU DU SITE :

Il n'existe pas de méthodologie type pour évaluer l'état de conservation des habitats. L'opérateur a retenu trois critères :

Typicité de l'habitat :

Évaluation de l'état de conservation selon 3 niveaux :

- I – structure excellente ;
- II – structure bien conservée (pas forcément due à la gestion pratiquée) ;
- III – structure partiellement dégradée.

Degré de conservation des fonctionnalités :

- I – perspectives excellentes
- II – perspectives bonnes
- III – perspectives moyennes ou défavorables

Possibilité de restauration :

- I – restauration facile
- II – restauration possible avec un effort moyen
- III – restauration difficile ou impossible

Prenons le cas du Mont César :

Compte tenu de l'envahissement par le tremble des pelouses très rases entretenues par les lapins (il peut y avoir une évolution rapide en fonction de la population de lapins), les perspectives de conservation sont évaluées au niveau III, donc moyennes voir défavorables.

La combinaison des trois éléments donne un **statut de conservation du site codifié de A à C** qui permettra de cibler les possibilités d'évolution et les pratiques à adopter pour le maintien du site en l'état.

1.2. - EVALUATION GLOBALE DE L'ETAT DE CONSERVATION :

Le tableau (cf page 4 du document de travail) servira de base à l'évaluation future de l'état de conservation du site. Il sera ajoutée une colonne mentionnant la surface des habitats concernés sur le site.

Code Natura 2000	Surface approximative	Modifications demandées et validées par les membres du comité de pilotage	Observations
9150	6 ha		bon état de conservation
9130	230 ha		bon état de conservation
9130	200 ha		bon état de conservation
9120	130 ha		bon état de conservation mais quelques perturbations
91E0	11 km linéaires		habitat fortement dégradé dans sa quasi-totalité : aulnaies frênaies à Prêle élevée converties en peuplement résineux
7220	12 ha		
6431	faible surface		habitat commun à tout le nord de la France
6210	faible surface	conservation : II - restauration : I statut conservation : B	problème sur le Mont César
6110	faible surface		problème sur le Mont César (entretien des pelouses dépendant de la colonisation des lapins) colonisation par le brachypode
6210	faible surface		parcelles autrefois entretenues par le pâturage, surfaces restreintes et éparpillées, en assez bon état de conservation)...

En l'absence de remarques, l'évaluation globale est validée.

2 - DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET HIERARCHISATION DES ACTIONS

Les groupes de travail dont le but était de définir les objectifs de gestion « idéaux » permettant de fixer les entités à retenir, ont croisé les enjeux écologiques et les enjeux socio-économiques et ont ainsi retenu trois entités :

- Complexe pelousaire du Mont César (pelouse calcaire dans un milieu assez ouvert)
- Complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont (haut du plateau, habitats à substrat calcaire)
- Habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont (versant Nord-Ouest)

2.1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION (document de travail pages 6 à 16) :

Synthèse globale des interventions fixées pour chaque site désigné comme entité « ENT ».

Pour chaque entité, des objectifs « O » correspondent à des actions, et parfois un objectif secondaire « Os » est proposé à titre d'information ; il peut s'agir notamment d'expérimentations, non financées par Natura 2000.

Entité 1 « complexe pelousaire du Mont César » (page 13 du document de travail)

Les membres du comité de pilotage soulèvent le problème du **passage des engins de loisirs mécaniques**. Monsieur JAMINON indique que ce sujet a fait l'objet d'un débat en milieu forestier sur le renforcement de la surveillance du site, mais on se heurte au manque de moyens humains. L'interdiction sans répression donne peu de résultats. Une information et une sensibilisation voire l'aménagement sur le site sont envisageables via Natura 2000 mais devront être justifiés.

La protection de certains habitats contre le piétinement, sur le Mont César par exemple, par l'installation de barrières se heurte au problème des dégradations répétées, contre lesquelles on ne peut guère lutter, étant donné leur fréquence.

Vanessa GARNERO informe le comité qu'une réflexion est en cours sur les sites gérés par le CNSP actuellement avec l'aide de l'ONCFS pour lutter contre ce problème. Le Code de l'environnement prévoit la répression de ces dégradations. La réglementation existe, reste à parvenir à la faire respecter. Chacun a la possibilité de prévenir les gardes qui se déplacent pour verbaliser.

Luc VERMEERSCH tient à ce que soit distinguée la circulation des engins motorisés de loisirs de ceux de travail nécessaires aux agriculteurs. Suite à son intervention, il est également rappelé que les cartes IGN n'ont pas de vocation touristique mais reprennent seulement des éléments cartographiques. Les randonneurs doivent s'assurer des possibilités de passages et de franchissement d'éventuelles clôtures avant de partir. Les associations ont la possibilité de passer des conventions avec les propriétaires privés et de remonter l'information à l'IGN dans le cas où des chemins de randonnée indiqués sur les cartes seraient inexistantes ou barrés sur le terrain.

Dans le cadre de Natura 2000, des actions bien ciblées peuvent être financées (mise en défens d'habitats particulièrement fragile par clôture...) mais ce type d'actions semble difficilement pouvoir être retenu dans le contexte du massif de Hez-Froidmont.

Le document d'objectifs rappellera le problème du maintien d'un niveau minimum de surveillance.

Entité 2 « complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont » (cf page 14)

La circulaire du MEDD du 24 décembre 2004 précise que :

- En forêt domaniale, le financement du maintien d'arbres dépérissants commencera au-delà du 5^{ème} m3 de bois mort par hectare.
- Pour la forêt privée, le financement commence au-delà du 1^{er} m3.

Entité 3 « habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont » (cf page 15)

C'est principalement la forêt domaniale qui est concernée. Dans les actions proposées, ne seront toutefois rémunérées que les pratiques forestières allant au-delà des pratiques courantes identifiées ou des actions prévues dans les Plans Simples de Gestion. Au sujet du *Prunus serotina*, Jérôme JAMINON rappelle qu'il s'agit d'une espèce invasive. Des tentatives d'élimination ont été expérimentées en 2004. La menace n'est pas trop importante pour le moment en forêt de Hez-Froidmont mais il faudra rester vigilant.

Toutes les actions ne sont pas finançables via le contrat Natura 2000 mais il existe d'autres sources de financement ou de moyens à mettre en œuvre.

3 – DESCRIPTIF DES ACTIONS

Les fiches-actions sont examinées une par une. Dans ces fiches figurent les éléments pour cadrer les contrats Natura 2000, mais une analyse précise reste à faire au cas par cas. Les coûts mentionnés sont souvent des fourchettes de prix, à titre indicatif. La signature des contrats interviendra après établissement de devis.

Fiche N2000-AO-01 « Entretien des pelouses par fauche avec exportation de la matière organique » (cf page 18) :

Il sera rajouté :

- dans « résultats attendus » : maintien « et augmentation » de la superficie actuellement occupée par les pelouses calcaires
- dans « contexte actuel » : « les écoparcels de la CC Rurales du Beauvaisis »
- dans « descriptifs des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques » : « ne pas amender ou fertiliser ou retourner ces parcelles ».

Fiche AO-02 « Restauration des pelouses ourlets et ourlets en pelouses rases – contrôle de l'avancée des lisières » (cf page 20) :

Le coût de la restauration est important. Cette action est prioritaire.

La fiche devra être complétée avec la période d'intervention pour les engagements allant au-delà des bonnes pratiques de gestion.

Fiche AE-03 « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes » (cf page 22) :

Suite à une erreur de rédaction, le titre du contrat 3 page 23, sera corrigé comme suit : « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes ».

Compte tenu de la problématique spécifique au site, une opération à caractère expérimental est à mettre en œuvre et pourrait revêtir plusieurs formes d'actions telles que l'arrachage, élimination des rejets ou le traitement chimique.

Fiche AO-04 « Façonner une lisière étagée et diversifiée » (cf page 24) :

L'ensemble du site étant concerné, l'opération peut être mise en œuvre sur le Mont César et le massif forestier de Hez-Froidmont.

L'objectif est d'obtenir une lisière la plus étagée possible, mesure d'un fort intérêt écologique, et préconisée suite au retour d'expérience après la tempête de 1999 (notion de lisière « perméable » au vent).

Monsieur PILLON intervient sur ce point pour dire que le fait reste inhabituel et conseille de supprimer le haut du texte page 25 « Cette action pourrait donc s'apparenter à des bonnes pratiques ». Cette demande est acceptée.

Monsieur BOCQUILLON insiste sur le rôle écologique des lisières. Il est à déplorer que l'article 10 de la directive Habitat n'ait pas été traduit en droit français. Toutefois il existe certains outils pour prendre en compte les continuités écologiques, notamment la soumission des projets à autorisation administrative.

Le fait de signaler dans les documents d'objectifs la présence de ces connexions écologiques permet d'attirer l'attention de l'administration lors de l'examen de ces projets.

Il sera donc rajouté dans l'énumération des enjeux de conservation :

« elles ont un intérêt en tant que continuité écologique entre le massif forestier de Hez-Froidmont, le massif forestier d'Halatte et le Marais de Sacy ».

Actuellement, l'entretien des layons se fait juste dans une logique « infrastructure ». Une dégradation des habitats est parfois constatée. Afin de conserver des habitats parfois très intéressants, il faudrait repenser les méthodes d'entretien (debroussaillage ou fauchage) là où le problème est identifié.

Fiche AO-05 « Etablir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de gestion des lisières internes » (cf page 27) :

Il sera rajouté dans le descriptif des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques :
Fauche ponctuelle ou régulière « non exportatrice » ...

Fiche AO-06 « Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts » (cf page 29) :

Le volume de gros bois mort est faible en forêt, ce qui a conduit à la raréfaction de nombreuses espèces inféodées à ces bois. A l'inverse, plus on augmente le taux de bois mort (0,5 à 2 % actuellement) plus on retrouve d'espèces.

L'idée est de favoriser le maintien d'arbres sénescents ou morts en passant à quelques m³ supplémentaires par hectare. Ce type de contrat Natura 2000 est à mener sur trente ans.

La désignation des arbres morts se fait sur critères précis (au moins 40 cm de diamètre, sujet présentant déjà des signes de dépérissement, faible valeur économique, etc...).

2 cas de figure du recrutement de ces bois morts sont possibles :

- sujets dispersés ;
- îlots ponctuels.

La circulaire ministérielle sur les mesures forestières en site Natura 2000, longuement attendue est arrivée le 24 décembre 2004.¹

Les mesures ont été étudiées par l'ONF, le CRPF, les DDAF de Picardie et la DIREN afin de fixer des barèmes régionaux. Pour calculer le manque à gagner, il s'agira de sélectionner un gros arbre déjà souffrant de faible valeur (qualité sciage) et de diamètre supérieur à 40 cm, pour lequel on calcule la valeur moyenne du fond et la valeur qu'aurait le sujet 30 ans après. Un prix moyen est fixé par essence. Le contrat est prévu sur 30 ans.

Le contrôle se traduit simplement par le constat de l'arbre non exploité est toujours sur place.

Le 1^{er} m³ est financé en forêt privée, le 6^{ème} m³ est financé en forêt domaniale. Le diamètre est calculé à la hauteur d'1m30 du tronc (surface terrière).

Monsieur PEYRAUD indique comme valeur du fond un montant de 1500 €/ha (sol forestier).

Cette mesure est obligatoirement liée à la signature d'un autre contrat.

Fiche AO-07 « Protection des cavités abritant des chiroptères en période d'hibernation » (cf page 32) :

Deux cavités en forêt domaniale ont été recensées. Les propositions concernent donc uniquement la préservation de ces sites. Il n'y a pas de mesures prévues pour améliorer les gîtes de reproduction ou les zones de chasse car les connaissances manquent pour le moment.

Fiche AO-08 « Suivi et étude des populations d'espèces d'intérêt communautaire » (cf page 34) :

Une réflexion préalable est nécessaire par rapport aux enjeux. La commission (CRRPN) devra valider les propositions d'étude.

Le statut de conservation du Lucane Cerf Volant est favorable au niveau national mais il est moins présent au niveau régional. C'est pourquoi il est envisageable de réaliser des études le concernant si les moyens régionaux sont suffisants.

Il sera mentionné sur cette fiche la dernière observation connue du Taupin violacé en 1934.

¹ PJ. Extrait de la circulaire pour information sur mode de calcul.

Fiche AO-09 « Restauration des boisements rivulaires » (cf page 36) :

L'enjeu est fort car cet habitat est fortement dégradé sur le site. Il est nécessaire de préciser que ces rus ne devraient pas être curés. Il n'y a pas d'aide possible pour améliorer la qualité du débardage. Même si les opérations d'exploitation forestière en forêt alluviale ne donnent pas lieu à ce jour à financement, il faut les mentionner au cahier des charges en vue d'une évolution possible des moyens mobilisables (débardage à cheval ou par câble).

4 - REFLEXION SUR LES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ET SUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE NATURA 2000

La Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, perçue au profit des communes ou de leurs EPCI dans le cas d'un engagement de gestion durable (contrat Natura 2000 ou adhésion à la Charte Natura 2000 définie dans le cadre du document d'objectifs).

Cette loi introduit donc un nouvel outil : la Charte Natura 2000. La signature de cette Charte vaut garantie de gestion durable et donc permet l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les membres du comité de pilotage souhaitent que la Charte Natura 2000 de ce site soit calquée sur le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, afin que les propriétaires et exploitants forestiers aient un message cohérent, quitte à faire des déclinaisons pour des habitats particuliers au niveau de chaque site.

Les décrets d'application de la Loi de développement des territoires ruraux n'étant pas encore sortis, il faut reporter la réflexion sur la Charte. Toutefois, cela ne bloque pas l'élaboration du document d'objectifs : il s'agira de prendre un avenant en annexant la Charte Natura 2000. Il est vraisemblable que la Charte reprenne une base de recommandations pour tous les sites et des précisions selon les spécificités locales.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage sur la question récurrente de la sécurité publique notamment sur les actions liées aux îlots d'arbres sénescents ou morts. Il est rappelé que, si la responsabilité du propriétaire est toujours engagée dans un premier temps, le juge appréciera les éléments à sa disposition (situation de l'îlot, information aux usagers, notion de risque excessif ou non, ...).

Ce sujet fait l'objet d'une réflexion notamment avec les assureurs (le groupe GROUPAMA qui couvre en responsabilité civile le risque accidentel de chute d'arbres).

En l'absence d'autres remarques, Huguette DEBATISSE clôt la réunion. Elle rappelle que l'étape suivante sera la validation du document d'objectifs achevé. La version subdéfinitive sera adressée aux membres du comité en privilégiant l'envoi par courrier électronique.

Les remarques éventuelles sur le document de travail étudié ce 24 mars 2005 seront encore étudiés s'ils parviennent à la DDAF avant le 30 avril 2005.